
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant nomination du Camarade Roger CRECEL en qualité de membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Idrissou AGUEN, ex-Chef du Bureau des Affaires Financières du District Rural de Gogounou (Province du Borgou).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 88-63 du 15 Février 1988 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Idrissou AGUEN, ex-Chef du Bureau des Affaires Financières du District Rural de Gogounou (Province du Borgou) ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Roger CRECEL du Ministère des Finances est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 88-63 du 15 Février 1988 en remplacement du Camarade Etienne ATATCHO.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le
Camarade Etienne ATATCHO, les dispositions du décret N° 88-63 du
15 Février 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Septembre 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SGCEN 4 Président et membres de la Commission
10.-